



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -  
-----

### COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

#### Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de juillet à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

**M. le Maire :** Xavier MELKI.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Étienne LE BÉCHEC.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Laurie DODIN, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

**Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

**Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Vincent MULOT.

#### Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

**Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Florent BATIER, Océane USTASE.

#### ABSENTS (donnent pouvoir à) :

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Marie-Christine CAVECCHI

Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO : Frédéric LÉPRON

Patrick BOULLÉ : Dominique ASARO

Ginette FIFI-LOYALE : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Alain VERBRUGGHE

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Stéphane VERNERÉY : Nadine SENSE

Roland CHANUDET : Étienne LE BÉCHEC

Valentin BARTECKI : Mohamed BANNOU

Florence DECOURTY : Laurie DODIN

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

#### Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe

**Xavier MELKI** (Maire) annonce trois questions diverses et un vœu :

**1<sup>ère</sup> question diverse : PROCÉDURE 21BA128 – ACCORD-CADRE POUR LES BAUX DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N°16 DU 19 MAI 2022 PORTANT AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AU LOT N°7.**

**2<sup>ème</sup> question diverse : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EPINE GUYON 1 ET 2.**

**3<sup>ème</sup> question diverse : DÉNOMINATION DES DEUX TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES DU STADE JEAN ROLLAND.**

Un **VŒU** présenté par le Groupe « Franconville Ecologique et Solidaire » : Défendre les droits des agents.

#### **QUESTION N°1**

**OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022.**

**Xavier MELKI** (Maire)

**Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2022 est adopté à L'UNANIMITÉ des votants.**

#### **QUESTION N°2**

**OBJET : FINANCES – CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX.**

**Françoise GONZALEZ**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la création de nouveaux tarifs et les modifications des tarifs existants supérieures au seuil de 3% fixé par délibération du 16 décembre 2021 et en deçà duquel le maire bénéficie d'une délégation.

Le maire bénéficie d'une délégation, accordée en séance du 16 décembre 2021, dans le cadre de l'article L.2122-22-2° du CGCT, pour modifier les tarifs existants dans une limite de 3%. Toute variation inférieure à ce seuil est donc adoptée par décision du maire et non par délibération

Une refonte des tarifs des différents services a été réalisée et s'est accompagnée de modifications et de créations de nouveaux tarifs ;

- Création de tarifs pour le secteur enfance et restauration avec la mise en place d'un nouveau tarif en cas d'absence injustifiée ou de présence imprévue
- Création de tarifs dans les maisons de proximité
- Création de tarifs pour le circuit training / trampoline en Piscine, de locations d'otarie et de contremarques comités d'entreprise pour la patinoire.
- Création d'un pass raquette
- Création de contremarques pour les comités d'entreprise
- Mise en place de tarifs uniques au CMS

Des augmentations de certains tarifs ont également été appliqués. Ces tarifs sont recensés dans le document ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'opposition de la Liste « Franconville Écologique et Solidaire », le Conseil municipal APPROUVE les nouveaux tarifs.**

#### **QUESTION N°3**

**OBJET : FINANCES – PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET VILLE 2022.**

La présente note de synthèse a pour objet d'admettre la perte sur créances éteintes relatives à des impayés de restauration scolaire selon le détail ci-dessous :

<b>Prestations</b>	<b>Montant</b>
Restauration Scolaire	293,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>293,22 €</b>

1 seul type de créances éteintes est à distinguer sur la liste présentée par le Comptable Public :

Les créances éteintes pour un montant de **293,22€** concernent les créances pour lesquelles le tribunal de Pontoise a prononcé un jugement. Ce dernier admet en état de surendettement les débiteurs en confirmant que leur situation est irrémédiablement compromise. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes les états annexés au présent dossier pour un montant total de 293,22 €.**

#### **QUESTION N°4**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2021/2022/2023.**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le plan de formation triennal 2021/2022/2023 de la collectivité (annexe 1).

Depuis 2009, la ville de Franconville, a souhaité développer le secteur de la formation, avec le double objectif d'appliquer d'une part, les différentes mesures statutaires en matière de formation, et de permettre, d'autre part, aux agents de pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Cette politique en matière de formation du personnel, au travers du plan de formation, s'intègre pleinement dans les lignes directrices de gestion. A ce titre, il poursuit plusieurs objectifs :

- Une communication optimale sur le besoin en formation entre les services demandeurs et la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- Une analyse globale des différentes demandes, qui mettrait en exergue les objectifs et actions communes, permettant ainsi une démarche de formation transversale ;
- Une négociation avec les organismes de formation comme le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) quant aux programmes et organisations des stages ;
- Le développement des compétences et de la professionnalisation des agents en élaborant des projets de formation sur 3 ans ;
- La mise en place des formations rendues obligatoires par le statut,
- La responsabilisation des cadres et des agents sur l'importance de la formation dans l'évolution de carrière ou les reconversions.

L'entretien professionnel annuel constitue le moment privilégié pour la réflexion sur l'adéquation entre les attentes des agents et les besoins de la collectivité. Les axes de formation du plan de formation se déclinent autour des projets de la collectivité, en s'appuyant en priorité sur l'offre du CNFPT. Enfin, le plan de formation triennal offre une souplesse et une flexibilité qui permettent, après recensement des besoins en formation en fin d'année, de compléter et d'ajuster les différentes orientations prioritaires.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal PREND ACTE du plan de formation triennal 2021/2022/2023, joint à la présente délibération.**

#### **QUESTION N°5**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Concernant la modification des postes existants, il s'agit de mettre à jour les intitulés des postes ainsi que les cadres d'emplois correspondants aux profils qui les occupent ou susceptibles de les occuper.

Suite au recensement des inscriptions au Conservatoire pour la saison 2022-2023, il apparaît nécessaire de procéder à la modification des quotités de certains emplois et de créer un emploi de professeur de piano.

En matière de volume horaire, le Conservatoire de musique dispensera 468,4 heures hebdomadaires contre 446,05 heures pour la saison 2021-2022.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de la suppression, création et de la modification de certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération, DÉCIDE la modification du tableau des effectifs y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.**

#### **QUESTION N°6**

#### **OBJET : PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL « IMAGO ».**

La présente note de synthèse a pour objet la présentation du partenariat avec le Festival IMAGO. Le Festival IMAGO est le fruit de la fusion entre le Festival Orphée des Yvelines, et le Festival Viva la Vida du Val-d'Oise. Ces deux entités aux projets très proches, mais au fonctionnement singulier, se sont réunies en 2016 pour proposer une programmation commune aux deux départements.

Le Festival s'inscrit dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il a pour mission de mettre en relation des structures culturelles et des artistes en situation de handicap autour d'un temps fort de diffusion artistique biennal et francilien.

Le festival IMAGO défend des valeurs de tolérance et de partage pour une meilleure égalité des droits et des chances des personnes handicapées :

- les personnes en situation de handicap ont toute leur place dans la vie culturelle, sociale et professionnelle,
- soutien des droits culturels des artistes en situation de handicap, leur accès à la scène et à tous les espaces d'expression,
- valorisation de la création des artistes professionnels en situation de handicap et privilégier leur participation effective sur la scène artistique,
- présentation d'événements singuliers qui font bouger les esthétiques,
- offre d'un espace de reconnaissance et de valorisation aux artistes professionnels en situation de handicap permettant un croisement inédit des publics,
- évolution du regard du grand public sur le handicap en proposant des actions de sensibilisation auprès des publics,

Outre une visibilité accrue de l'Espace Saint-Exupéry, le partenariat permet de participer aux colloques et rencontres professionnelles organisées par le festival IMAGO.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Espace Saint-Exupéry s'engage à programmer un spectacle en lien avec la question du handicap dans le cadre du festival IMAGO. C'est ainsi que le spectacle *LE VERSO DES IMAGES* par l'atelier hors-champ d'après une histoire de Louis Braille est présenté les mardi 15 et mercredi 16 novembre 2022 en représentations scolaire et tout public. En amont se tiendront des actions de sensibilisation.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE la signature d'une convention de partenariat avec le Festival IMAGO.**

#### **QUESTION N°7**

#### **HANDICAP : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE TRADUCTION POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES – PRÉSENTATION DU DISPOSITIF.**

La présente note de synthèse a pour objet d'informer les membres du Conseil Municipal d'une initiative de la commune en faveur des personnes sourdes et malentendantes, dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de traduction à leur attention.

La population sourde et malentendante représente 6 millions de personnes, soit 8 % de la population. 80 % des personnes sourdes profondes précoces sont analphabètes fonctionnels, c'est-à-dire qu'elles ont des difficultés pour lire et écrire et font des contresens.

Bon nombre d'informations ne sont disponibles qu'à l'écrit, ce qui est un obstacle à l'accès à l'information. Il n'y a pas de service d'interprétation en physique et très peu d'agents locuteurs de la Langue des Signes Française (LSF). Pour téléphoner, les sourds doivent encore solliciter un ami ou un membre de leur famille.

L'article 105 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, instaure l'obligation de fourniture de traduction écrite simultanée et visuelle en langue française, destinée à permettre un accès aux services téléphoniques aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques, équivalent à celui dont bénéficient les autres utilisateurs.

Cette obligation d'accessibilité téléphonique était déjà posée dans la loi Handicap du 11 février 2005 et s'impose à trois types d'acteurs : les services publics, les services clients des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à un certain seuil et les opérateurs de télécommunication.

Compte tenu de l'absence de ressources en interprétariat et transcription nécessaires pour satisfaire la mise en accessibilité immédiate des services téléphoniques visés et des délais nécessaires à la formation de personnels qualifiés, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques a précisé les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette obligation, notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants.

En partenariat avec la société SOURDLINE, la ville souhaite donc développer ce service en ligne afin de permettre aux personnes sourdes et malentendantes d'accéder aux informations et aux services communaux.

Pionnier et leader de la relation clients adaptée aux sourds et aux malentendants, SOURDLINE est une référence depuis plus de 15 ans, a été créée par Caroline Mitanne, née de parents sourds.

SOURDLINE est un centre de gestion de la relation clients dédié aux sourds et malentendants mettant à disposition des grandes entreprises et des collectivités des visio-conseillers qui conseillent et/ou assistent ces personnes dans leurs démarches client.

Les visio-conseillers sont des opérateurs maîtrisant la Langue des Signes Française (LSF) pour langue première, des transpositeurs ou des interprètes diplômés bilingues FR/LSF qui opèrent de la même manière que des téléconseillers classiques pour gérer en réception les « appels » des administrés des collectivités territoriales, partenaires de SOURDLINE.

Grâce au logo inséré sur le site Internet de la ville et sur l'ensemble des supports de communication de la commune, la mairie indique aux personnes sourdes et malentendantes les services municipaux sont en capacité de communiquer avec elles, au même titre qu'avec des personnes entendant, non via la « hotline », mais via la SOURDLINE des services administratifs.

En cliquant sur ce logo, l'administré a la possibilité de choisir deux modes de communication privilégiés, webcam et tchat. Dans les deux cas, un interprète de SOURDLINE retranscrit en LSF ou par écrit adapté, la communication entre l'administré et le service de mairie contacté. Le contrat permet aussi un interprétariat sur site, en présentiel.

La « SOURDLINE » étant ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi matin, elle couvre les plages horaires d'ouverture des services municipaux de la ville.

S'agissant d'une entreprise adaptée, devenir partenaire SOURDLINE permet une minoration de 30 % de la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), vis-à-vis de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH).

La contractualisation prendra la forme juridique d'une décision municipale.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal PREND ACTE de la mise en œuvre d'un dispositif de traduction pour les personnes sourdes et malentendantes.**



## **QUESTION N°8**

### **OBJET : ADHÉSION AU POLE ITINÉRANT EN VAL-D'OISE (P.I.V.O.).**

La présente note de synthèse a pour objet la présentation de l'adhésion au Pôle itinérant en Val-d'Oise (P.I.V.O.)

Le Pôle itinérant en Val-d'Oise (P.I.V.O.) - Théâtre en territoire est une scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire ». Le PIVO porte des propositions artistiques autour des écritures dramatiques actuelles tout au long de la saison là où elles sont rares ou inexistantes et un temps fort biennal de diffusion à l'automne, le Festival théâtral du Val-d'Oise. Le projet artistique du pôle itinérant s'articule autour du soutien à la création via le Fonds d'Aide à la Création Mutualisé (FACM) et de l'accompagnement de plusieurs compagnies en résidences itinérantes à travers le département. Il porte également une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, la rencontre, le dialogue et une forte volonté d'accessibilité.

L'association regroupe une cinquantaine de scènes culturelles du département du Val-d'Oise. Outre la participation au Festival Théâtral du Val-d'Oise, l'adhésion au pôle itinérant en Val-d'Oise (P.I.V.O.) permet à l'Espace Saint-Exupéry de travailler en réseau avec d'autres acteurs culturels.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'adhérer au Pôle itinérant en Val-d'Oise (P.I.V.O.), d'approuver le règlement de l'adhésion annuelle et AUTORISE M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **QUESTION N°9**

### **OBJET : CULTURE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

La présente note de synthèse a pour objet la signature d'une convention bilatérale de partenariat entre la Ville de Franconville-la-Garenne et la Ville de Taverny dans la perspective de la nouvelle session du projet d'apprentissage musical DEMOS.

Demos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

La ville de Franconville-la-Garenne est entrée dans le dispositif Demos à la rentrée 2015 en étant partie intégrante d'un orchestre composé de sept groupes de quinze enfants chacun, issus de différentes communes. Chacun de ces groupes développe une pratique instrumentale spécifique qui forme, une fois réunis, un orchestre. Depuis 2015, la Ville s'est engagée sur la constitution d'un groupe d'enfants issus des trois Quartiers Prioritaires de la Ville - dont le repérage, pour intégrer le dispositif, est réalisé de manière concertée avec les équipes de la Politique de la Ville (centre social Espace Fontaines). Le Conservatoire est l'autre partenaire du projet, sa Directrice étant la référente Projet du dispositif sur la Commune.

Franconville-la-Garenne a ainsi pris part avec succès à deux sessions (2015-2018 puis 2018-2021).

Jusqu'à présent, le projet Demos était porté et piloté par la Philharmonie de Paris. Cette dernière souhaite désormais déléguer le portage et le pilotage du projet Demos directement aux collectivités. La ville de Taverny a été sollicitée pour assurer ce portage et ce pilotage à l'échelle locale au nom de l'orchestre qu'elle forme avec les villes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine. Le principe de cette nouvelle configuration a été validé par l'ensemble des partenaires. Dans ce sens, une convention entre la Philharmonie de Paris et la Ville de Taverny a été établie.

Dans la continuité de ce partenariat, il convient d'établir une convention bilatérale de partenariat entre la Ville de Franconville-la-Garenne et celle de Taverny afin de fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partenaire.

Les responsabilités sont partagées de la façon suivante :

- Responsabilités de la ville de Taverny, en tant que pilote et coordonnatrice de l'orchestre :

- Porter et coordonner le projet D emos sur le plan local,
- Recruter une  quipe de coordination   temps complet, ainsi qu'un r f rent p dagogique,
- Recruter ses intervenants artistiques et un chef d'orchestre,
- Prendre toutes les mesures n cessaires pour la bonne organisation d'une repr sentation publique s'il est d cid  par l'ensemble des villes partenaires que cette repr sentation publique se d roulera sur son territoire,
- Assumer le financement du transport des enfants lorsque ceux-ci sont r unis en orchestre (r p titions en tutti et concerts essentiellement), et des autres frais divers aff rents au bon fonctionnement du projet   l' chelle de leur groupe,
- S'engager   prendre en charge l'entretien de son parc instrumental et l'achat de son petit mat riel.
- Responsabilit s de la Ville de Franconville-la-Garenne :
  - Prendre toutes les mesures n cessaires pour la bonne organisation d'une repr sentation publique s'il est d cid  par l'ensemble des villes partenaires que cette repr sentation publique se d roulera sur son territoire,
  - Recruter les intervenants artistiques de son territoire (musiciens) sur la base de deux intervenants par groupe,
  - Assurer l'encadrement des groupes par des personnels relevant du champ  ducatif et social,
  - Assumer le financement du transport des enfants lorsque ceux-ci sont r unis en orchestre (r p titions en tutti et concerts essentiellement), et des autres frais divers aff rents au bon fonctionnement du projet   l' chelle de leur groupe,
  - S'engager   prendre en charge l'entretien de son parc instrumental et l'achat de son petit mat riel.

Le budget pr visionnel du projet est  valu    262 650  TTC par an. Le financement de ces d penses est r parti de la fa on suivante :

- 51 500   de l' tat (Minist re de la Culture et Agence Nationale de la Coh sion des Territoires) via la Cit  de la musique – Philharmonie de Paris,
- 85 000   de m c nat via la Cit  de la musique – Philharmonie de Paris,
- 16 000   de la r gion  le-de-France (pour l'achat des instruments),
- 78 650   des collectivit s territoriales  
dont 21 000   provenant du d partement du Val-d'Oise.
- 20 000   de la CAF via la Ville de Taverny,
- 11 500   de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les villes de l'orchestre qui y sont  ligibles.

**Apr s en avoir d lib r ,   L'UNANIMIT  des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire ou son repr sentant l gal   signer la convention pr sent e en annexe, ainsi que tout avenant aff rent.**

#### **QUESTION N 10**

**OBJET : PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU R GLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE ( TABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT) - ADOPTION DU NOUVEAU R GLEMENT.**

La pr sente note de synth se a pour objet la modification du r glement de fonctionnement des  tablissements d'accueil du jeune enfant   compter du 1 janvier 2023.

Actuellement, les  tablissements d'accueil du jeune enfant ferment la derni re semaine de juillet et les trois premi res semaines d'ao t.

Les directions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ont cependant constat  une modification des cong s des parents lors de la p riode estivale et une difficult  pour ceux-ci   faire garder leurs enfants en juillet, notamment.

Il est donc propos  de modifier la fermeture annuelle des EAJE et de la positionner en ao t.

De la sortie,   la r ouverture, les p riodes d'adaptation des petits pourront commencer d s la rentr e.

D'autre part, les commissions d'attribution de places se réunissent actuellement trois fois par an (février, mai et octobre).

La commission du mois d'octobre ne représente que 5 % des admissions annuelles.

De ce fait, il est envisagé de la supprimer et de ramener le nombre de commissions à deux par an, en maintenant celle de février et remplaçant celle de mai par une commission en juin. De ce fait, les familles disposeront d'un délai supplémentaire pour faire leur inscription. De même, cela permettra d'accueillir plus d'enfants en septembre.

L'objectif de ces modifications est d'optimiser la capacité d'accueil de tous les établissements d'accueil du jeune enfant.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la signature du nouveau règlement de fonctionnement des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant).**

#### **QUESTION N°11**

**OBJET : TECHNIQUE – PROCÉDURE 22BA47 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MATERNELLE ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA PASSATION DE LA CONSULTATION.**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation du marché pour le concours de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la maternelle du groupe scolaire Epine Guyon.

Dans la perspective de l'évolution démographique prévisible de la Ville et des besoins actuels d'accueil des enfants scolarisés au sein des écoles de la Ville, et notamment du groupe scolaire René Watrelot, le projet de réhabilitation et d'extension de la maternelle du groupe scolaire Epine Guyon prévoit la création des 6 classes supplémentaires en maternelle, le réaménagement d'espaces d'activités, l'extension de l'espace de préparation d'office et la création d'une salle de restaurant scolaire pour les maternelles.

Un tel projet architectural implique le recours à une maîtrise d'œuvre privée, dont les missions comprennent la mission de base définie aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique ainsi que les missions DIAG, OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier), SSI (Système de sécurité incendie) et agencement mobilier.

Le montant estimatif des travaux est évalué à 8 175 140,00 € HT et le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 899 265,40 € HT.

S'agissant des délais d'exécution, la date d'attribution du contrat est estimée au cours du mois de septembre 2022. Il est envisagé une livraison de l'équipement au cours du premier semestre 2024.

Compte tenu du montant estimatif du contrat, la procédure de passation choisie est le concours restreint de maîtrise d'œuvre, comprenant deux phases : une phase permettant à tous les candidats de remettre une candidature, au cours de laquelle 3 candidats seront sélectionnés, après avis du jury, pour remettre une offre ; une phase durant laquelle les candidats remettront anonymement un projet de conception comprenant esquisse + avant-projet sommaire.

La désignation des membres du jury faisant partie des décisions propres à la phase de préparation et de passation de la consultation, M. le Maire sera autorisé à désigner les membres du jury conformément aux dispositions du Code de la Commande publique. Ainsi, les membres élus de la Commission d'appel d'offres seront membres de ce jury ainsi que des personnalités disposant des qualifications exigées des candidats.

Le jury procédera à la sélection des candidats admis à présenter une proposition technique et architecturale. Le jury délibéra sur le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis un avant-projet, au regard au maximum fixé par la présente délibération.

A l'issue du concours, une procédure avec négociation sans publicité et sans négociation sera organisée afin de négocier avec le ou les lauréats les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis un projet de conception est fixé à 72 000 € TTC.

Afin de mener à bien cette procédure, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision relative à la préparation et à la passation de la consultation, jusqu'à



l'attribution du marché, y compris les décisions relatives à la désignation du jury, sa convocation et son indemnisation. Le Conseil municipal sera de nouveau consulté pour autoriser M. le Maire à signer le contrat.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision relative à la préparation et la passation du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la maternelle du groupe scolaire Epine Guyon, y compris les décisions relatives au jury du concours.**

#### **QUESTION N°12**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE N°21AT108 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 de l'accord-cadre n°21AT108 pour la fourniture de produits d'entretien, contrat notifié le 23 mai 2022.

Cet avenant augmente de 0,01 % à 32,75 %, 42 prix du Bordereau des prix unitaires.

Le présent avenant n°1 a pour objet de déroger exceptionnellement aux dispositions relatives à la révision des prix du contrat, prévues dans le Cahier des clauses particulières (CCP).

Compte tenu du contexte économique mondial relatif à l'approvisionnement en matière première et de hausse des coûts de l'énergie, les fournisseurs de produits d'hygiène répercutent les hausses tarifaires dans le prix de leurs produits.

Ainsi, le titulaire du marché de fournitures de produits d'entretien, la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, a informé la Ville de la nécessité de revoir les tarifs des prix du BPU afin de prendre en compte le coût réel des fournitures.

Un nouveau BPU a donc été élaboré avec les services de la Ville.

Au regard de l'évolution des cours mondiaux des matières premières et de l'énergie, et des pièces justificatives fournies par le titulaire, la proposition de révision des prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) est justifiée et nécessaire au maintien de l'équilibre économique du marché.

Par suite, le présent avenant acte la modification des prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) représentant une plus-value comprise entre 0,01 % et 32,75 % et dérogeant à l'article 5.2 du Cahier des clauses particulières (CCP).

Par suite, il y a lieu de faire application des dispositions du Code de la commande publique, et de modifier, par voie d'avenant l'accord-cadre n°21AT108.

Bien que la hausse des prix unitaires soit comprise entre 0,01 et 32,75%, le montant maximum annuel de l'accord-cadre n'est pas impacté. Seuls les prix du BPU sont modifiés.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21AT108 pour la fourniture de produits d'entretien et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21AT108, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

#### **QUESTION N°13**

**OBJET : PROCÉDURE N°21BA102 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ WATRELOT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.**

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire René Watrelot et d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

Dans la perspective de l'évolution démographique prévisible de la Ville et des besoins actuels d'accueil des enfants scolarisés au sein des écoles de la Ville et notamment du groupe scolaire René Watrelot, le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire René Watrelot prévoit la création des 4 classes supplémentaires en maternelle et 4 classes en élémentaire, le réaménagement d'espaces d'activité, l'extension des espaces de récréation et de restauration.

Un tel projet architectural implique le recours à une maîtrise d'œuvre privée, dont les missions comprennent la mission de base définie aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique ainsi que les missions OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier), SSI (Système de sécurité incendie) et agencement mobilier.

Le montant estimatif des travaux est évalué à 5,7 millions d'euros HT et le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 570 000 € HT.

Il est envisagé une livraison partielle de l'équipement pour la rentrée de septembre 2023, puis une réception définitive pour le mois de septembre 2024.

Compte tenu du montant estimatif du contrat, la procédure de passation choisie est le concours restreint de maîtrise d'œuvre, comprenant deux phases : une phase permettant à tous les candidats de remettre une candidature, au cours de laquelle 3 candidats seront sélectionnés, après avis du jury, pour remettre une offre ; une phase durant laquelle les candidats remettront anonymement un projet de conception comprenant esquisse + avant-projet sommaire, A l'issue du concours, une procédure avec négociation sans publicité et sans négociation sera organisée afin de négocier avec le ou les lauréats les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre,

Un avis de concours a été publié au JOUE et le BOAMP le 7 janvier 2022, ainsi que sur le profil acheteur de la Ville en vue d'obtenir des candidatures pour le projet de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire René Watrelot,

La date de remise des candidatures était fixée au 4 février 2022 – 12h00.

Le jury de concours s'est réuni le 7 mars 2022 afin de sélectionner les candidats admis à présenter un projet, pour lequel M. le Maire a suivi l'avis du jury,

Le jury de concours s'est réuni à nouveau le 7 juin 2022 afin de donner un avis sur l'analyse des projets reçus et de classer ceux-ci, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement d'entreprises dont le mandataire est le Cabinet Dominique Coulon et Associés (sise 13 rue de la Tour des Pêcheurs – 67000 STRASBOURG), groupé avec BATISERF SOLARES BAUEN, ES SERVICES ENERGETIQUES, EURO SOUND PROJECT, E3 ECONOMIE.

Une procédure avec négociation a été engagée avec le groupement désigné lauréat, en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre,

La procédure avec négociation s'est achevée le 27 juin 2022, par la remise d'une offre finale par le lauréat.

Après arbitrage, il a été décidé de retenir les caractéristiques suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 5 685 660 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base :
  - o Taux d'honoraires : 9,76 %
  - o Coefficient de complexité : 1,25 %
  - o Montant global estimatif de la mission de base : 693 650,52 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions complémentaires suivantes :
  - o DIAGNOSTIC : 39 200 € HT
  - o SSI : 13 000 € HT
  - o MOBILIER : 10 000 € HT
- Forfait provisoire pour les missions complémentaires proposées par la Moe :
  - o EXE 1 : 76 756,41 € HT
  - o Synthèse : 47 000 € HT

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire René Watrelot avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est le Cabinet Dominique Coulon et Associés (sise 13 rue de la Tour des Pêcheurs – 67000 STRASBOURG), groupé avec BATISERF SOLARES BAUEN, ES SERVICES ENERGETIQUES, EURO SOUND PROJECT, E3 ECONOMIE et AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat désigné.**

#### **QUESTION N°14**

#### **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21EN41 – ACCORDS-CADRES POUR LES FOURNITURES DESTINÉES AUX ACTIVITÉS MANUELLES, JEUX ET JOUETS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE (LOT n°4).**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatifs aux fournitures destinées aux activités manuelles, jeux et jouets (21EN41) – Lot n°4 – Jeux et jouets – 3 ans.

Les accords-cadres ont pour objet de permettre l'achat de fournitures à destination des accueils de loisirs, du service des sports, du service culturel, des maisons de proximité et des crèches, pour la réalisation d'activités manuelles, de jeux, jouets et matériels sportifs.

La consultation a été divisée en 5 lots :

Lots	Désignation
1	Matériels destinés aux activités manuelles et loisirs créatifs
2	Matériels destinés aux arts créatifs
3	Jeux et jouets + 3 ans
4	Jeux et jouets - 3 ans
5	Matériels sportifs

La présente délibération concerne le lot n°4 – Jeux et jouets pour les enfants de moins de 3 ans. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03/12/2021 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 01/12/2021 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relative à la conclusion de plusieurs accords-cadres relatifs aux fournitures destinées aux activités manuelles, jeux et jouets (21EN41).

La date de remise des offres était fixée au 6 janvier 2022 à 16 heures.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Une première Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 avril 2022 en vue de se prononcer sur l'attribution des accords-cadres portant sur les lots 1, 2 et 3.

Le conseil municipal, réuni le 21 avril 2022, a donné son autorisation à M. le Maire pour signer les accords-cadres portant sur les lots 1, 2 et 3 de la consultation 21EN41.

Une seconde Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif aux fournitures destinées aux activités manuelles, jeux et jouets (21EN41) – Lot n°4 Jeux et jouets - 3 ans à l'entreprise ALDA (sise : Rue Diderot - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS) pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Pour l'information du conseil municipal, le lot n°5 - Matériels sportifs a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (pour redéfinition du besoin) par une décision de M. le Maire en date du 6 mai 2022. Il fera l'objet d'une nouvelle procédure de consultation.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord-cadre relatif aux fournitures destinées aux activités manuelles, jeux et jouets (21EN41) pour le lot n°4 - Jeux et jouets - 3 ans avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres.**

### **QUESTION N°15**

#### **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ SUBSEQUENT N°17CO57 – ACCORD-CADRE N°15CO20 POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché subséquent n°17CO57 pour l'achat et la maintenance de photocopieurs, contrat issu de l'accord-cadre n°15CO20 notifié le 13 juillet 2015.

Cet avenant augmente de 13,01 % le montant global du marché en raison de la prolongation de la durée du contrat.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger jusqu'à la notification d'un nouveau marché d'achat et de maintenance des photocopieurs de la Ville.

En effet, dans le cadre de l'accord-cadre 15CO20, conclu le 13 juillet 2015, la Ville a acquis par vagues successives, via des marchés subséquents des photocopieurs dont elle a fait assurer la maintenance par le titulaire du marché subséquent.

Ainsi, différents marchés subséquents ont été conclus entre 2015 et 2021 pour permettre l'achat et la maintenance des équipements. Dans une perspective d'harmonisation technique des photocopieurs, il est prévu de conclure un nouveau contrat en mai/juin 2023 permettant le renouvellement des photocopieurs installés sur la Ville.

En conséquence, afin de poursuivre la maintenance des copieurs toujours opérationnels et dont l'ancienneté n'est pas source de pannes excessives, il a été décidé de prolonger la durée du marché subséquent jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché.

Ainsi, le marché subséquent n°17CO57, dont la livraison des équipements a été acté le 27 juillet 2017, est prolongé pour une durée de 10 mois, soit jusqu'à la notification estimative du nouveau contrat en mai/juin 2023.

En outre, considérant la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, ainsi que la vétusté des photocopieurs à entretenir, le présent avenant n°1 actualise le coût de la maintenance, exprimé en coût copie.

Sur une durée de 10 mois, le montant de la maintenance représente un montant estimatif de 8 645,57 € HT soit 10 374,69 € TTC. Le montant du marché initial étant de 34 727,94 € TTC pour l'achat des équipements et de 45 016,68 € TTC pour les prestations de maintenance sur 5 ans, soit un total de 79 744,62 € TTC.

En conséquence, le montant de l'avenant représente 13,01 % d'augmentation du montant du marché.

Le montant initial du marché subséquent n°17CO57 est augmenté de 8 645,57 € HT soit 10 374,69 € TTC sur 10 mois.

Le coût copie de la maintenance des photocopieurs est de modifié comme suit :

- Coût copie N/B initial : 0,00390 € HT
  - Nouveau coût copie N/B : 0,0042 € HT
- Coût copie Couleur initial : 0,039 € HT
  - Nouveau coût copie Couleur : 0,042 € HT

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°1 au marché subséquent n°17CO57 pour l'achat et la maintenance de photocopieurs, AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°17CO57, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

### **QUESTION N°16**

#### **OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL-D'OISE (SDEVO ANCIENNEMENT SMDEGTVO) ET ADHÉSION À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ».**

La présente note de synthèse a pour objet l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat (SMDEGVTO devient SDEVO) et l'adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique ».

Lors du comité syndical qui s'est tenu le 21 avril 2022, il a été proposé à l'assemblée délibérante de modifier les statuts :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO

- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

En conséquence de quoi, les communes adhérentes au Syndicat doivent approuver les statuts modifiés par une délibération du Conseil Municipal.

Il est également proposé aux membres d'adhérer à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique ». Le Syndicat exercera, en lieu et place des membres qui en font la demande, des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte ou tout texte la remplaçant.

Une convention sera conclue entre le syndicat et la ville déterminant les actions relatives à la transition énergétique qui doivent être menées par le syndicat sur le territoire de la commune ainsi que les modalités de cette intervention.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les statuts modifiés du SDEVO, ADHÈRE à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### QUESTION N°17

**OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CÔTE RÔTIE.**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Côte Rôtie.

L'école maternelle Côte Rôtie a ouvert ses portes le 26 avril 1966 et est située au 1 rue de la Renardière à Franconville. Actuellement, cet établissement scolaire compte 4 classes et accueille 104 élèves.

Dans cette école, il a été constaté à différents endroits des infiltrations d'eau. Jusqu'à présent, ces infiltrations d'eau étaient traitées ponctuellement. Afin de remédier définitivement à cette situation, la ville a décidé de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse. L'objectif de ces travaux est de garantir un environnement de qualité pour des conditions d'apprentissage optimales pour les enfants et de confort d'exercice pour les enseignants.

Ces travaux sont prévus durant les vacances estivales 2022, lorsque l'établissement sera fermé au public.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, d'autoriser le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### QUESTION N°18

**OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AU CENTRE COMMERCIAL CADET DE VAUX.**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de voirie au centre commercial Cadet de Vaux.

Le centre commercial Cadet de Vaux, situé 3<sup>ème</sup> avenue à Franconville, abrite différents commerces : une supérette, une boulangerie, un bureau de tabac, un coiffeur ... Ce centre commercial à ciel ouvert connaît une fréquentation importante. Actuellement, les piétons circulent sur un dallage extérieur qui est devenu vétuste. En effet, l'adhérence de certaines dalles n'est plus assurée et pose de sérieux problèmes de stabilité pour les passants se déplaçant sur ce revêtement.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Franconville souhaite procéder à la dépose de l'ensemble des dalles du centre commercial et créer un trottoir en enrobés.

Ces travaux de voirie sont prévus, en principe, du 20 juin au 15 juillet prochain.



**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°19**

#### **OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DE LA RUELLE DE LA FONTAINE DES BOULANGERS**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de requalification de voirie de la ruelle de la Fontaine des Boulangers.

Actuellement, la ruelle de la Fontaine des Boulangers est une petite rue sans issue fortement dégradée au bout de laquelle se trouve une maison qui est en cours de démolition. L'objectif de ces travaux est de réhabiliter totalement cette impasse et de profiter de la démolition de cette demeure pour que cette ruelle débouche sur la voie départementale (D14) rue du Général Leclerc.

Ces travaux de requalification de voirie vont nécessiter des ouvrages importants tels que la création de trottoirs, de passages piétons, de feux tricolores. Le projet prévoit également la création de places de stationnement. Ces travaux devraient se dérouler courant dernier trimestre 2022.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°20**

#### **OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CARNOT.**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de sécurité incendie à l'école élémentaire Carnot.

L'école élémentaire Carnot a ouvert ses portes en octobre 1959 et est située au 47 bis avenue Carnot à Franconville. A ce jour, cette école compte 11 classes et accueille 277 élèves.

Les travaux qui se dérouleront cet été consistent au remplacement de l'équipement d'alarme et des portes de compartimentage dans les différents niveaux de cet établissement scolaire.

Actuellement, ce bâtiment est classé en Etablissement Recevant du Public (ERP) de type R (R désignant les établissements d'éveil, d'enseignement de formation ..) de 3ème catégorie dont la capacité d'accueil est fixée entre 301 et 700 personnes. Après travaux, il sera classé en ERP de type R de 4ème catégorie. Un ERP de type R de 4ème catégorie est un établissement dont l'effectif du public et du personnel est égal ou inférieur à 300 personnes. L'intervention d'un bureau de contrôle pour un ERP de 4ème catégorie est obligatoire. L'établissement doit disposer notamment d'un système d'alarme et de sécurité incendie et doit tenir obligatoirement un registre de sécurité.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°21**

#### **OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE DU CENTRE DES SPORTS ET DE LOISIRS.**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation de la piscine du Centre des Sports et de Loisirs.

Le Centre de Sports et de Loisirs « CSL » est situé boulevard Rhin et Danube dans le quartier de l'Europe à Franconville. L'ouverture de ce complexe sportif date du 14 septembre 1974. Ce dernier est composé de différents espaces :

- Salle de danse
- Dojos
- Salle de billard
- Salle d'armes
- 1 court de tennis intérieur
- 4 courts de squash
- 7 courts de badminton
- Salle de musculation et haltérophilie
- Salles omnisports
- Salle de tennis de table
- Piscine : elle est composée d'un bassin de 25m x 15m (profondeur de 1,80m à 3,40m), d'un bassin de 10 m x 15 m (profondeur de 0,40 m à 1,30 m) et d'un solarium avec un plancher en bois + gazon
- Patinoire dispose d'une piste de 56 m x 26 m
- Mur d'escalade

Ce complexe sportif fait l'objet chaque année de constantes rénovations. Il a été décidé cette année de procéder à celle de la piscine.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, d'autoriser le versement à la Commune et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°22**

**OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SECURITE ROUTIERE : ACTIONS EN FAVEUR DES PIETONS ET VISANT A LIMITER LES COMPORTEMENTS A RISQUE » POUR LA REALISATION DU DEPOSE MINUTE DE L'ECOLE JULES FERRY**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux d'aménagement de voirie qui se dérouleront au 6 rue d'Ermont aux abords du groupe scolaire Jules Ferry.

Le Groupe scolaire Jules Ferry accueille chaque jour près de 460 enfants du lundi au vendredi en période scolaire.

Aux heures d'entrées et de sorties des classes, il n'est pas rare d'observer des stationnements de véhicules en double file ou sur des emplacements non autorisés. Tous ces véhicules entravent la visibilité des enfants piétons.

Afin de remédier à cette situation accidentogène, la ville projette de créer une zone de dépose minute qui permettra, d'une part, aux enfants piétons de traverser la rue en toute sécurité puisque les véhicules bénéficieront d'un emplacement qui leur est dédié, et, d'autre part, aux enfants d'être déposés à l'école par leurs "parents taxis" en toute sécurité.

La création de cette aire de dépose minute impliquera donc des travaux de voirie importants afin que piétons et automobilistes puissent cohabiter de manière apaisée.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux travaux de voirie visant à renforcer la sécurité des plus vulnérables, d'autoriser le versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°23**

**OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS SITUÉS AU CENTRE DES SPORTS ET DE LOISIRS.**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour les travaux de réfection de deux terrains de tennis extérieurs situés au Centre des Sports et de Loisirs.

Le Centre des Sports et de Loisirs « CSL » est situé boulevard Rhin et Danube dans le quartier de l'Europe à Franconville. L'ouverture de ce complexe sportif date du 14 septembre 1974. Ce dernier est composé de différents espaces (salle de danse, courts de squash, salles omnisports, piscine, patinoire). Dans ce complexe sportif, il existe également 4 terrains de tennis extérieurs qui ne sont plus utilisés depuis quelques années.

En effet, ces derniers n'offraient plus des conditions optimales de pratique : les rebonds de la balle de tennis étaient parfois aléatoires et les risques de chutes pour les joueurs n'étaient pas exclus.

C'est la raison pour laquelle la ville de Franconville souhaite, dans un premier temps, procéder à la réfection de deux terrains de tennis. La ville profitera des vacances estivales pour procéder à ces travaux afin de permettre dès la rentrée de septembre prochain la pratique du tennis aux Franconvillois.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°24**

**OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS – DEMANDE DE LABELLISATION DU PARC DE LA MAIRIE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DE VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE NATUREL FRANCILIEN.**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de labellisation du parc de la Mairie au titre du dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Ile de France » mis en place par le Conseil Régional d'Île de France

La Région encourage les propriétaires et locataires de jardins, parcs et autres petits espaces de nature d'Île-de-France à y développer de bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.

La Région accorde ainsi une reconnaissance à ces propriétaires et locataires s'engageant à respecter une charte de bonnes pratiques en faveur de la biodiversité à travers la labellisation de leur petit patrimoine naturel.

Les lauréats de cette labellisation seront ainsi encouragés à renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité à travers 3 outils :

- une reconnaissance valable pour 5 ans, en contrepartie de la signature d'une charte de bonnes pratiques
- un « kit biodiversité » comprenant : **un panneau en bois durable** signalant la labellisation de l'espace, **un dispositif d'accueil de la faune sauvage** (nichoir à oiseaux ou gîte à chauve-souris), **un sachet de semences** pour une prairie fleurie 100% sauvage et locale et **des guides** sur la gestion écologique des espaces.
- l'accompagnement vers des aides financières de la Région adaptées à leurs projets

D'ici à 2027, l'objectif de la Région est de parvenir à **la labellisation de 500 espaces végétalisés** de moins de 20.000 m<sup>2</sup> afin de constituer un réseau d'îlots de biodiversité, gérés écologiquement.

La ville de Franconville, très attachée à son patrimoine naturel, à sa préservation et au développement de la biodiversité sur son territoire, souhaite ainsi soumettre sa candidature pour obtenir la labellisation du parc Mairie (parc de l'Hôtel-de-ville).

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de labellisation du parc de la Mairie auprès du Conseil Régional d'Île de France ET AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer la charte de bonnes pratiques relative au dispositif « petits patrimoines naturels d'Île de France » ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°25**

**OBJET : TECHNIQUES – CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR L'OCCUPATION DE LA PLAINE DU 14 JUILLET PAR LE CIRQUE DE ROME.**

La présente note de synthèse a pour objet la création d'un tarif municipal pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque de Rome.

La Commune a autorisé l'installation du Cirque de Rome sur son territoire, Plaine du 14 juillet, du 12 septembre 2022 (arrivée) au 26 septembre 2022 inclus (départ).

Cette implantation sur le domaine public communal nécessite l'institution d'un tarif pour la durée d'occupation autorisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de créer un tarif de **1 800 €** pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque de Rome.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de créer un tarif de droit de place pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque de Rome et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention relative à l'installation du Cirque de Rome sur la Plaine du 14 juillet du 12 septembre 2022 au 26 septembre 2022 inclus.**

#### **QUESTION N°26**

**OBJET : URBANISME – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR FONTAINE DES BOULANGERS/DIAGNOSTICA STAGO – RUES DU GÉNÉRAL LECLERC/PIERRE FOSSATI/RUELLE DE LA FONTAINE DES BOULANGERS.**

La présente délibération a pour objet l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Fontaine des Boulangers / DIAGNOSTICA STAGO – Rues du Général Leclerc / Pierre Fossati / Ruelle de la Fontaine des Boulangers défini au plan joint à la délibération.

Le site DIAGNOSTICA STAGO est un axe stratégique le long de la RD14 où il est nécessaire d'encadrer l'évolution du secteur et de définir une stratégie globale d'aménagement du quartier.

Une étude urbaine et de gestion des espaces publics en cours de réalisation sur le secteur global Rues du Général Leclerc / Pierre Fossati / Ruelle de la Fontaine des Boulangers a mis en exergue la nécessité d'une réflexion plus approfondie et l'étude d'une stratégie globale urbaine conformément aux enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) notamment sur la requalification des entrées de villes.

La cession de l'activité DIAGNOSTICA STAGO prévue à l'horizon du premier trimestre 2023 va libérer un espace urbain significatif avec la nécessité d'anticiper la destination et l'évolution de ce site.

L'instauration d'un périmètre d'étude garantira l'intérêt général représenté par ce secteur avec la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le futur aménagement du quartier par le surseoir à statuer.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'instauration du périmètre d'étude sur le secteur d'entrée de ville Ouest – Rue du Général Leclerc, et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.**

#### **QUESTION N°27**

**OBJET : URBANISME/INTERCOMMUNALITÉ – DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS DANS LE CADRE DE LA REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAE DE LA FONTAINE DES BOULANGERS.**

La présente délibération a pour objet la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la Zone d'Activité Economique de la Fontaine des Boulangers

Par délibération n°22 en Conseil Municipal du 19 novembre 2015, il a été décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération Le Parisis sur deux secteurs d'activités économiques de la commune :

- La ZAE de la Fontaines des Boulangers : rue Grosdemange et ruelle de la Fontaine des Boulangers
- La ZAE de l'Ermitage : chemin de la Croix-Rouge, rue Capitaine Dreyfus, allée Alain, rue de la Tuilerie, rue de l'Ermitage

Aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Val Parisis a redéfini le périmètre du champ d'application de l'exercice du droit de préemption urbain délégué de la ZAE de la Fontaine des Boulangers par délibération n° D/2022/92 en Conseil Communautaire du 27 juin 2022.

Il convient donc d'adapter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au nouveau périmètre de la ZAE de la Fontaine des Boulangers défini par la CAVP.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), sur la ZAE de la Fontaine des Boulangers dans son nouveau périmètre tel que redéfini par la CAVP dans sa délibération n° D/2022/92 du 27 juin 2022 et conformément au plan ci-annexé, et DE PRÉCISER que le périmètre de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur la ZAE de l'Ermitage reste inchangé et PRÉCISE que la délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.**

#### **QUESTION N°28**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/POLITIQUE DE LA VILLE/APPROBATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.**

La présente note de synthèse a pour objet de soumettre pour approbation le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal au titre de l'exercice 2021. Le 23 juin 2015, un contrat de ville intercommunal a été signé à Franconville. Il définit le cadre d'action de la nouvelle géographie prioritaire, destinée à identifier les territoires les plus en difficulté pour faire de la politique de la ville un levier de développement et de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants. Dans les communes et EPCI les signataires du contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel sont fixés par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le projet de rapport est articulé autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement économique et emploi. Il comprend :

- Un rappel des principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration,
- Une présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la ville et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville.

Il présente :

- Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires en 2021, par l'EPCI et par les communes, au titre de leurs compétences respectives,
- Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,
- Les actions spécifiques menées sur les territoires en matière de développement social urbain.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, qui pilote différents dispositifs liés au contrat de ville, le rapport annuel est établi en lien avec les communes inscrites en Politique de la ville : Franconville-la-Garenne, Herblay, Taverny, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Pierrelaye et Ermont.

Ce projet de rapport, réalisé sous la forme d'un document Powerpoint, fait un point sur les éléments de contexte liés à l'impact de la crise sanitaire sur les quartiers et le retour des conseils citoyens après ces deux années, présente de nombreux exemples d'actions, mises en place par les communes et la Communauté d'agglomération.



Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal PREND ACTE du projet de rapport annuel ainsi que tout document s'y rapportant, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal.

#### **QUESTION N°29**

#### **DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 15/02/2022 au 13/06/2022)**

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (22-126 à 22-252)

**22-126** : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (212,12€ hors charge).

**22-127** : CM du 21 avril 2022.

**22-128** : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (119,43 Hors charge).

**22-129** : CM du 21 avril 2022.

**22-130** : En cours de signature.

**22- 131** : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (418,75€ hors charge).

**22-132** : CM du 21 avril 2022.

**22-133** : CM du 24 mars 2022.

**22-134** : CM du 21 avril 2022.

**22-135 au 22-137** : CM du 24 mars 2022.

**22-138 au 22-142** : CM du 21 avril 2022.

**22-143** : Annulée

**22-144** : CM du 21 avril 2022.

**22-145 et 22-146** : En cours de signature.

**22-147** : CM du 21 avril 2022.

**22-148 et 22-149** : CM du 16 juin.

**22-150** : En cours de signature.

**22-151** : CM du 21 Avril 2022.

**22-152** : CM du 19 Mai 2022.

**22-153 au 22-156** : CM du 21 Avril 2022.

**22-157 et 22-158** : CM du 19 Mai 2022.

**22-159 au 22-161** : CM du 21 Avril 2022.

**22-162** : CM du 19 Mai 2022.

**22-163** : CM du 21 Avril 2022.

**22-164** : En cours de signature.

**22-165 au 22-166** : CM du 21 Avril 2022.

**22-167** : CM du 19 Mai 2022.

**22-168 au 22-171** : CM du 21 Avril 2022.

**22-172** : CM du 16 juin 2022.

**22-173 à 22-177** : CM du 19 Mai 2022.

**22-178** : En cours de signature.

**22-179** : CM du 19 Mai 2022.

**22-180 au 22-182** : CM du 16 juin 2022.

**22-183** : En cours de signature.

**22-184 au 22-186** : CM du 16 juin 2022.

**22-187** : CM du 19 Mai 2022.

**22-188** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet COFIF Franconville le mercredi 11 Mai 2022 (128,50€).

**22-189** : En cours de signature.

**22-190** : CM du 16 juin 2022.

**22-191** : Contrat de cession relatif au spectacle – Le Verso des Images – Dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry (6 412,40€ Nets).

**22-192** : En cours de signature.

**22-193** : CM du 16 juin 2022.

**22-194** : CM du 19 Mai 2022.

**22-195** : En cours de signature.

**22-196 au 22-198** : CM du 16 juin 2022.

**22-199** : En cours de signature.

**22-200** : Convention de mise à disposition de Maison des Associations / Salle A – Cabinet BETTI-Sannois – Mardi 28 juin 2022.

**22-201 au 22-204** : CM du 16 juin 2022.

**22-205** : En cours de signature.

**22-206** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire Camille FLANDRE (420€ NET).

**22-207 au 22-210** : CM du 16 juin 2022.

**20-211** : Contrat de raccordement au chauffage urbain du SICSEF – Crèche Chalet des P'tits Loups (36 831€ HT soit 44 197,20€ TTC).

**22-212** : En cours de signature.

**22-213** : CM du 16 juin 2022.

**22-214** : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Grande salle – FONCIA VAUCELLES-Taverny – Mercredi 22 Juin 2022 (211€).

**22-215** : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Grande salle – SEQUENS- Issy-les-Moulineaux – Mercredi 29 Juin 2022 (211€).

**22-216** : Contrat de raccordement au chauffage urbain du SICSEF Police Municipale (51 861€ HT soit 62 233,20€ TTC).

**22-217** : En cours de signature.

**22-218** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle 1 – CONATUS Immobilier de l'HAUTIL – Vauréal – Mardi 14 Juin 2022 (53,50€).

**22-219** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle 1 – Cabinet AVCIMMO-Ermont – Mercredi 15 Juin 2022 (53,50€).

**22-220** : En cours de signature.

**22-221 au 22-223** : CM du 16 Juin 2022.

**22-224** : Signature du marché N°22CBA35 – Mission géotechnique type G2 pour la réhabilitation de Police Municipale.

**22-225** : En cours de signature.

**22-226** : CM du 16 Juin 2022.

**22-227** : Contrat de prestation relatif à la location d'une structure gonflable – Dans le cadre de la fête du Sport le samedi 25 juin 2022 (432€ TTC).

**22-228** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle 1 – Association Syndicale Libre les Hameaux de Floréal II – Mardi 28 juin 2022 (53,50€).

**22-229** : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (200€).

**22-230** : En cours de signature.

**22-231** : En cours de signature.

**22-232** : En cours de signature.

**22-233** : En cours de signature.

**22-234** : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Foyer – CANOPEE Gestion-Paris – Mercredi 29 juin 2022 (53,50€).

**22-235** : Signature du marché N°22BA08 – Aménagement d'un terrain Multisport City Park (29 560€ HT soit 35 472€ TTC).

**22-236** : En cours de signature.

**22-237** : Signature du marché N°22CCL60 – Achat de 20 tables type brasserie pour le Centre Socioculturel (2 182,40€ HT soit 2 618,88€ TTC).

**22-238** : Convention avec AAA Association des Amities Asiatiques Ateliers de Dessin MANGA 200€ TTC).

**22-239** : En cours de signature.

**22-240** : En cours de signature.

**22-241** : En cours de signature.

**22-242** : En cours de signature.

**22-243** : En cours de signature.

**22-244** : En cours de signature.

**22-245** : Signature du marché N°22CSP17 – Gestion informatique et chronométrage – Les foulées nocturnes (3 488€ HT soit 4 185,60€ TTC).

**22-246** : En cours de signature.

**22-247** : Portant sur la suppression de la Régie d'avances « Centre de Sports et de Loisirs ».

**22-248** : Avenant portant modification à l'acte de création de la régie recettes « Centre de Sports et de Loisirs ».

**22-249** : Signature du marché N°22CBA43 – Prestations de nettoyage des WC Publics (19 175,12€ HT soit 23 010,14€ TTC).

**22-250** : En cours de signature.

**22-251** : En cours de signature.

**22-252** : Dépôt d'un permis de démolir et d'une déclaration préalable pour les sanitaires du Bois des Eboulures – Sis rue de la Croix Verte.

**Aucune remarque n'ayant été reçue sur les Décisions Municipales, le Conseil municipal PREND ACTE de leur communication.**

### **QUESTION DIVERSE 1**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21BA128 – ACCORD-CADRE POUR LES BAUX DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N°16 DU 19 MAI 2022 PORTANT AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AU LOT N°7.**

La présente délibération a pour objet de corriger une erreur matérielle contenue dans la délibération n°16 du 19 mai 2022 relative à la signature des accords-cadres relatifs aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux (21BA128).

La délibération n°16 du 19 mai 2022 comporte une erreur matérielle dès lors qu'elle indique que le montant maximum de l'accord-cadre du lot n°7 - Etanchéité - Charpente bois de la consultation relative aux baux d'entretien des bâtiments communaux n'est pas de 550 000 € HT mais de 500 000 € HT.

Dans un souci de transparence et de parfaite information des membres du conseil municipal, il a été décidé de corriger la délibération du 19 mai 2022, sur le seul point relatif au montant maximum du lot n°7.

Les autres dispositions de la délibération ne sont pas modifiées par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de déléguer APPROUVE la modification de la délibération n°16 du 19 mai 2022 en ce qu'elle corrige l'erreur matérielle relative au montant maximum du lot n°7 portant celui-ci à 500 000 € HT.**

## **QUESTION DIVERSE 2**

### **OBJET : TECHNIQUES / BATIMENTS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LA RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EPINE GUYON 1 ET 2.**

La présente note de synthèse a pour objet la modification du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Epine Guyon 1 et 2.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise a adopté un nouveau guide des aides départementales permettant aux communes de solliciter des subventions à un taux qui leur est plus favorable et d'inclure des frais qui, auparavant, n'étaient pas subventionnés.

C'est la raison pour laquelle il convient de modifier le plan de financement puisque les frais d'études peuvent être désormais subventionnés par le département.

Dans le cas d'espèce, ces frais d'études s'élèvent à 14 020€ HT.

L'opération serait donc financée comme suit :

- 79 217 euros par le Conseil départemental du Val-d'Oise
- 237 651 euros à la charge de la Commune

Le coût global de l'opération (travaux et études) est fixé à 316 868 euros HT soit 380 241€ TTC.

La Ville sollicite la subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise d'un montant de 79 217 euros.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le nouveau plan de financement dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise - « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions /Rénovation », d'autoriser le versement à la Commune et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **QUESTION DIVERSE 3**

### **SPORTS – DÉNOMINATION DES DEUX TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUES DU STADE JEAN ROLLAND.**

L'objet de la présente délibération porte sur les dénominations des deux terrains de football synthétiques, situés sur le Stade Jean ROLLAND.

Avec la création en 2019 d'un nouveau terrain de football en gazon synthétique sur le stade Jean ROLLAND, le Club de Football de Franconville a souhaité qu'on attribue un nom pour chaque terrain synthétique.

« Sava POPIC » pour l'ancien terrain (créé en 2010) et « Nadine JUILLARD » pour le nouveau terrain.

Sava POPIC est un illustre joueur et entraîneur du Club de Football de Franconville, il a passé sa vie à œuvrer pour le bon développement du Club.

Nadine JUILLARD, est une ancienne joueuse de la grande équipe de Reims, elle a remporté plusieurs fois le championnat de France féminin et a été sélectionnée en équipe de France. Franconilloise de cœur, elle a souhaité en fin de carrière prendre part à la création de la première section de football féminine du Club de Franconville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de baptiser l'ancien terrain de football synthétique du nom de Sava POPIC et du nouveau terrain de football synthétique du nom de Nadine JUILLARD.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la libre administration des communes pour les affaires relevant de ses compétences, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, la dénomination des voies, rues et places publiques.

Dans le cadre de ses compétences, et sur proposition du Club de Football de Franconville, le Conseil Municipal doit délibérer sur les dénominations des terrains de football en gazon synthétique.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de dénommer l'ancien terrain de football synthétique du nom de Sava POPIC et du nouveau terrain de football synthétique du nom de Nadine JUILLARD.**

**VCEU présenté par le Groupe « Franconville Ecologique et Solidaire »**

**OBJET : Défendre les droits des agents**

Depuis des années, nos communes se battent pour préserver les services publics de proximité et la démocratie locale.

Après les différentes tentatives de différents gouvernements successifs de mettre fin à notre autonomie financière, c'est aujourd'hui, la libre administration des collectivités territoriales qui est attaquée.

Alors que la libre administration des communes est consacrée dans la Constitution de notre pays, la loi du 6 août 2019 et notamment son article fixant le temps de travail des agents à 1607 heures annuelles, vient contredire ce principe fondamental de notre République.

En augmentant le temps de travail des agents sans augmentation de revenus, cette loi détruit l'attractivité du service public et les droits des agents territoriaux.

Plusieurs communes, notamment Bonneuil-sur-Marne, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Fontenay-sous-Bois, ont contesté cette loi devant les tribunaux.

Par sa décision du 1<sup>er</sup> juin 2022, en demandant au conseil constitutionnel de statuer sur cette question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil d'Etat reconnaît la possible non-conformité de la loi.

Cette 1<sup>ère</sup> décision est une victoire pour nos collectivités et nos agents !

La décision du conseil constitutionnel devrait aboutir dans les 3 mois

Il serait bon que nos communes et leurs agents se mobilisent pour porter haut l'impérieuse nécessité de préserver l'autonomie des communes et le respect de notre constitution.

Pour ce faire, les maires et les présidents d'exécutifs peuvent se joindre, puisqu'ils peuvent encore le faire, à la question prioritaire de constitutionnalité portée par les villes précitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Franconville, le 6 juillet 2022.

**Xavier MELKI**

**Maire de Franconville  
Conseiller Régional d'Ile-De-France**